

Bruno Gaudichau
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Versailles
66, Boulevard des Etats-Unis
78110 LE VESINET

**ASSOCIATION CINEMA PUBLIC
VAL DE MARNE**

52, rue Joseph de Maistre

75018 PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2026

Mesdames, Messieurs,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, avons effectué notre audit des comptes annuels de l'ASSOCIATION CINEMA PUBLIC VAL DE MARNE relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2026, tels qu'ils sont joints au présent rapport..

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de l'exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilité du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 01/01/2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment

nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 et R823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

-Le poste subvention représente plus de 83.33 % du total des produits d'exploitation. Un contrôle renforcé de ces postes passant principalement par une analyse de rattachement à l'exercice ainsi qu'un contrôle à partir des documents de notification de subvention a été mis en place et permet de constater l'absence d'anomalie.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de d'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les

documents adressés aux membres de l'association sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société¹ à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.

Responsabilités du (des) commissaire(s) aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

LE VESINET, le 1^{er} septembre 2026

Bruno GAUDICHAU

Expert-Comptable Diplômé par l'État

66, Boulevard des États-Unis
78110 Le Vesinet

Commissaire aux Comptes
Compagnie Régionale de Versailles

Bilan Actif

Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06		30/06/2026			30/06/2025
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement (I)				
	Immobilisations incorporelles				
	Frais de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Imm. inc. en cours, avances et acomptes				
	Immobilisations corporelles				
	Terrains				
	Constructions				
ACTIF CIRCULANT	Installations techniques, mat. et outillage indus.	37 159	29 476	7 683	6 775
	Autres immobilisations corporelles				
	Imm. corp. en cours, avances et acomptes				
	Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
	Immobilisations financières				
	Participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres immobilisations financières	6 315		6 315	6 158
	Total II	43 474	29 476	13 998	12 933
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en-cours				
	Avances et acomptes versés sur commandes				
	Créances				
	Créances clients, usagers et comptes rattachés	37 043	1 500	35 543	22 936
	Créances reçues par legs ou donations				
	Autres créances	243 877		243 877	82 401
	Charges constatées d'avance	14 277		14 277	12 742
	Valeurs mobilières de placement	22 622		22 622	21 951
	Instruments financ. à terme et jetons détenus				
	Disponibilités	271 710		271 710	369 296
	Total III	589 529	1 500	588 029	509 326
COMPTES DE REGULARISATION	Frais d'émission des emprunts (IV)				
	Primes de remboursement des emprunts (V)				
	Ecart de conversion et différences d'évaluation Actif (VI)				
	TOTAL GENERAL (I à VI)	633 003	30 976	602 027	522 259

Bilan Passif

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

30/06/2026

30/06/2025

FONDS PROPRES	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres statutaires	190 000	190 000
	Fonds propres complémentaires		
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Ecart de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves pour projet de l'entité		
	Autres		
	Report à nouveau	42 526	44 654
	Excédent ou déficit de l'exercice	615	(2 128)
	Situation nette (sous-total)	233 141	232 526
	Fonds propres consommables		
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total I	233 141	232 526
Autres fonds propres	Fonds non remboursables		
	Avances conditionnées		
	Droits du concédant		
	Total II		
Fonds reportés et dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés		
	Total III		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total IV		
DETTES	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit	7	6
	Emprunts et dettes financières divers		
	Instruments financiers à terme		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	48 082	29 363
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales	33 335	49 304
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	1 796	1 226
	Produits constatés d'avance	285 667	209 833
	Total V	369 886	289 733
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Passif (VI)		
	TOTAL GENERAL (I à VI)	602 027	522 259

Compte de Résultat 1/2

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

30/06/2026

30/06/2025

		12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Cotisations	5 125	5 005
	Vente de biens et services		
	Ventes de biens		
	dont ventes de dons en nature		
	Ventes de prestations de service	67 399	99 422
	dont parrainages		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions	427 267	444 498
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels		
	Mécénats		
	Legs, donations et assurances-vie		
	Contributions financières	3 000	3 000
	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		1 509
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
	Utilisations des fonds dédiés		
	Autres produits	9 903	1 369
Total des produits d'exploitation		512 694	554 803
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises		
	Variation de stock		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements		
	Variation de stock		
	Autres achats et charges externes	249 646	274 221
	Aides financières		
	Impôts, taxes et versements assimilés	4 562	5 804
	Salaires	175 924	188 136
	Cotisations sociales	65 291	72 837
	Dotation aux amortissements et aux dépréciations	9 223	3 049
	Dotation aux provisions		
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
	Reports en fonds dédiés		
	Autres charges	11 907	18 937
Total des charges d'exploitation		516 553	562 985
RESULTAT D'EXPLOITATION		(3 860)	(8 182)

Compte de Résultat 2/2

		Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06	30/06/2026	30/06/2025
RESULTAT D'EXPLOITATION			(3 860)	(8 182)
PRODUITS FINANCIERS	De participation			
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé			
	Autres intérêts et produits assimilés		5 240	7 121
	Reprises sur dépréciations et provisions			
	Différences positives de change			
	Produits des immobilisations financières cédées			
	Produits nets sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie			
Total des produits financiers			5 240	7 121
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions			
	Intérêts et charges assimilées			
	Différences négatives de change			
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées			
	Charges nettes sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie			
Total des charges financières				
RESULTAT FINANCIER			5 240	7 121
RESULTAT COURANT avant impôts			1 380	(1 061)
	Produits exceptionnels			
	Charges exceptionnelles			
RESULTAT EXCEPTIONNEL				
Participation des salariés aux résultats				
Impôts sur les bénéfices			765	1 067
TOTAL DES PRODUITS			517 934	561 924
TOTAL DES CHARGES			517 318	564 052
EXCEDENT ou DEFICIT			615	(2 128)
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
Dons en nature				
Prestations en nature				
Bénévolat				
TOTAL				
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
Secours en nature				
Mise à disposition gratuite de biens				
Prestations				
Personnel bénévole				
TOTAL				

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **602 027 euros**.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits de 517 934 euros** et un total **charges de 517 318 euros**, dégageant ainsi un **résultat de 615 euros**.

L'exercice considéré débute le **01/07/2025** et finit le **30/06/2026**.

Il a une durée de **12 mois**.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels sont établis selon les règlements suivants :

- > le règlement ANC n°2014-03 et ses règlements modificatifs, relatif à la réécriture du plan comptable,
- > complété par le règlement ANC 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Changement de méthodes - Nouveau règlement comptable

L'autorité des normes comptables (ANC) a adopté le règlement ANC n° 2022-06 du 5 novembre 2022 modifiant le règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général et le règlement ANC n° 2023-03 du 7 juillet 2023.

Ces nouvelles dispositions sont applicables pour la première fois aux comptes sociaux de l'exercice ouvert depuis le 1er janvier 2025, soit l'exercice ouvert le 1er juillet 2025 dans le cas de l'association Cinéma Public Val-de-Marne.

Ce changement de réglementation se traduit par :

> Une modification de certains postes du **bilan** :

- Les charges constatées d'avance remontées dans les autres créances ;
- Une ligne « Instruments financiers à terme » créé au passif ;
- La trésorerie présentée en valeur nette pour les rubriques de nature homogène ayant des soldes opposés.

> Une modification de certains postes du **compte de résultat** et du traitement des produits et charges suivants :

- Révision de la notion de résultat exceptionnel et modification de la présentation dans le compte de résultat ;

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

- Suppression de la technique du transfert de charges.

Présentation de l'association

L'association Cinéma Public Val-de-Marne a été créée en 1978 afin de fédérer les salles de cinéma municipales et associatives du Val-de-Marne et de défendre un service public de qualité en matière de diffusion et d'exploitation cinématographique. Elle place l'action culturelle au cœur de ses activités, à travers notamment une forte politique d'éducation à l'image.

L'association Cinéma Public développe les activités cinématographiques qui ont pour buts de faire vivre le cinéma en salle et d'en élargir la diffusion.

Depuis 1991, à l'initiative du Conseil départemental, l'association organise chaque année le festival Ciné Junior, qui se déroule dans les salles et lieux culturels partenaires et permet aux enfants du Val-de-Marne de découvrir des films français et étrangers de qualité mais aussi de participer à des ateliers, d'assister à des rencontres etc.

Elle coordonne aussi les dispositifs d'éducation à l'image Collège au cinéma et Maternelle et cinéma dans le Val-de-Marne, met en place des formations visant à sensibiliser les acteurs locaux au cinéma et à l'image et développe une véritable politique d'éducation à l'image (ateliers, publications etc.).

L'association dispose d'une équipe de salariés permanents pour organiser et mettre en œuvre l'ensemble de ses actions éducatives et culturelles. L'association est soutenue par plusieurs acteurs que sont le Conseil départemental du Val de marne, le CNC et la DRAC.

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

- > Agencement /Aménagement : 7 à 10 ans
- > Matériel informatique : 3 ans

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.

Contributions volontaires en nature

Les contributions volontaires n'ont pas un caractère significatif au regard de l'importance des ressources de l'association. Les seules contributions en nature étant le temps passé par les administrateurs pour la gouvernance de l'association.

Engagements de retraite

Les engagements de retraite étant non significatifs, ils n'ont pas fait l'objet d'un calcul.

Rémunération des 3 plus hauts cadres dirigeants salariés ou bénévoles

Les rémunérations et avantages en nature versés aux trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles ou salariés, visés à l'article 20 de la loi 1102006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif s'élèvent à 0 €. Ces personnes ne bénéficient d'aucun avantage en nature.

Ont été retenus les membres du bureau, à savoir Présidente, Trésorier et Secrétaire Général.

Honoraires du Commissaire aux comptes

Le montant des honoraires du commissaire aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice se monte à 4 288 Euros HT.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Autres remarques

> Régime fiscal de l'association

L'ensemble des activités de l'association étaient soumises historiquement aux impôts commerciaux.

Une demande de rescrit a été adressée à l'administration fiscale le 25 avril 2024 pour obtenir la confirmation du caractère non lucratif de ses activités culturelles et éducatives subventionnées.

L'administration a répondu le 12 juin 2024 à la demande de rescrit et a confirmé le caractère non imposable des activités subventionnées, tout en soulignant que les services et ventes réalisées par l'association restaient par nature lucratives, et demeuraient en principe à ce titre imposables.

Toutefois, les activités lucratives de l'association sont accessoires et n'excèdent pas la limite visée à l'article 206, 1 bis du Code Général des Impôts. Elles échappent donc aux impôts commerciaux.

Ainsi, plus aucune activité de l'association n'est considérée comme lucrative et soumise aux impôts commerciaux depuis l'exercice ouvert le 1er juillet 2024. Néanmoins, pour des raisons administratives et pratiques, l'association n'a cessé de soumettre à TVA ses activités lucratives accessoires qu'à compter du 1er juillet 2025.

Immobilisations

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 30/06/2026
			Augmentations		Diminutions		
			Révaluations	Acquisitions, créations, apport, et virements de poste à poste	Virements de poste à poste	Cessions ou mise hors service	
INCORPORELLES	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Autres immobilisations incorporelles						
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencet aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels						
	Instal., agencement, aménagement divers	10 287					10 287
	Matériel de transport						
	Matériel de bureau, informatique et mobilier	20 482		8 630		2 241	26 872
	Emballages récupérables et divers						
	Immobilisations corporelles en cours						
	Avances et acomptes						
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES		30 770		8 630		2 241	37 159
FINANCIERES	Participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts et autres immobilisations financières	6 158		158			6 315
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	6 158		158			6 315
TOTAL		36 927		8 788		2 241	43 474

Amortissements

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

	Durée ou taux	Mode d'amts	Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 30/06/2026
				Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement					
	Frais de développement					
	Fonds commercial					
	Autres immobilisations incorporelles					
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
CORPORELLES	Terrains					
	Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencement aménagement					
	Instal technique, matériel outillage industriels					
	Autres Instal., agencement, aménagement divers		5 982	4 305		10 287
	Matériel de transport					
	Matériel de bureau, mobilier		18 012	3 418	2 241	19 189
	Emballages récupérables et divers					
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES			23 995	7 723	2 241	29 476
TOTAL			23 995	7 723	2 241	29 476

Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires

	Dotations			Reprises			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement							
Fonds commercial							
Autres immobilisations incorporelles							
TOTAL IMMOB INCORPORELLES							
Terrains							
Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal, agencement, aménag.							
Instal. technique matériel outillage industriels							
Instal générales Agencet aménagt divers							
Matériel de transport							
Matériel de bureau, informatique, mobilier							
Emballages récupérables, divers							
TOTAL IMMOB CORPORELLES							
Frais d'acquisition de titres de participation							
TOTAL							
TOTAL GENERAL NON VENTILE							

Provisions

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

		Début exercice	Augmentations	Diminutions	30/06/2026
PROVISIONS REGLEMEENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires				
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres				
	PROVISIONS REGLEMEENTEES				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges				
	Pour garanties données aux clients				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change				
	Pour pensions et obligations similaires				
	Pour impôts				
	Pour renouvellement des immobilisations				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer				
	Autres				
	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur immobilisations { incorporelles corporelles des titres mis en équivalence titres de participation autres immo. financières				
	Sur stocks et en-cours				
	Sur comptes clients		1 500		1 500
	Autres				
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION		1 500		1 500
TOTAL GENERAL			1 500		1 500
Dont dotations et reprises { - d'exploitation - financières - exceptionnelles			1 500		
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.					

Créances et Dettes

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

30/06/2026

1 an au plus

plus d'1 an

CREANCES		30/06/2026	1 an au plus	plus d'1 an
Créances rattachées à des participations				
Prêts				
Autres immobilisations financières		6 315		6 315
Clients douteux ou litigieux				
Autres créances clients		37 043	37 043	
Créances représentatives des titres prêtés				
Personnel et comptes rattachés				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
Impôts sur les bénéfices				
Taxes sur la valeur ajoutée				
Autres impôts, taxes versements assimilés				
Divers		222 500	222 500	
Groupe et associés				
Débiteurs divers		21 377	21 377	
Charges constatées d'avance		14 277	14 277	
TOTAL DES CREANCES		301 512	295 197	6 315
Prêts accordés en cours d'exercice				
Remboursements obtenus en cours d'exercice				
Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

30/06/2026

1 an au plus

1 à 5 ans

plus de 5 ans

DETTES		30/06/2026	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles					
Autres emprunts obligataires					
Emprunts dettes ets de crédit à 1 an max. à l'origine	7		7		
Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine					
Emprunts et dettes financières divers					
Fournisseurs et comptes rattachés	48 082		48 082		
Personnel et comptes rattachés	14 001		14 001		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	14 774		14 774		
Impôts sur les bénéfices	765		765		
Taxes sur la valeur ajoutée	1 686		1 686		
Obligations cautionnées					
Autres impôts, taxes et assimilés	2 108		2 108		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés					
Groupe et associés					
Autres dettes	1 796		1 796		
Dette représentative de titres empruntés					
Produits constatés d'avance	285 667		285 667		
TOTAL DES DETTES		368 886	368 886		
Emprunts souscrits en cours d'exercice					
Emprunts remboursés en cours d'exercice					
Emprunts dettes associés (personnes physiques)					

Produits à recevoir

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

30/06/2026

Total des Produits à recevoir		242 500
Autres créances		242 500
<i>Région Idf - subventions</i>	21 000	
<i>Département CD 94 - subventions</i>	197 500	
<i>CNC - subventions</i>	4 000	
<i>Autres produits à recevoir</i>	20 000	

Charges à payer

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

30/06/2026

Total des Charges à payer		38 162
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		7
<i>Frais bancaires à payer</i>	7	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		17 152
<i>Factures non parvenues</i>	17 152	
Dettes fiscales et sociales		21 004
<i>Congés et RTT à payer</i>	14 001	
<i>Charges sur congés et RTT à payer</i>	5 580	
<i>Etat - Charges à payer</i>	1 423	

Charges constatées d'avance

Etat exprimé en euros	Période	Montants	30/06/2026
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION			14 277
Charges constatées d'avance diverses		7 589	
Loyer		6 688	
Charges constatées d'avance - FINANCIERES			
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES			
TOTAL			14 277

Produits constatés d'avance

Etat exprimé en euros		Période	Montants	30/06/2026
Produits constatés d'avance - EXPLOITATION				285 667
Autres PCA			3 000	
Subvention CD Ciné Junior			195 000	
Subvention CD Collège au Cinéma			55 000	
Subvention CNC Réseau			15 000	
Subvention CNC Jeunes Ambassadeurs			6 667	
Subvention Région Réseau			11 000	
Produits constatés d'avance - FINANCIERS				
Produits constatés d'avance - EXCEPTIONNELS				
TOTAL				285 667

Tableau de suivi des fonds associatifs

Libellé	Solde au début de l'exercice A	Augmentations B	Diminutions C	Solde à la fin de l'exercice D = A + B - C
Fonds associatifs sans droit de reprise				
- Patrimoine intégré				
- Fonds statutaires				
- Subventions d'investissement non renouvelables				
- Apports sans droit de reprise				
- Legs et donations avec contrepartie d'actif immobilisés				
- Subventions d'investissement affectées à des biens renouvelables				
Ecarts de réévaluation sur des biens sans droit de reprise				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau	44 654	(2 128)		42 526
Résultat de l'exercice	(2 128)		(2 128)	
Fonds associatifs avec droit de reprise				
- Apports				
- Legs et donations				
- Subventions d'investissement sur biens renouvelables				
Résultats sous contrôle des tiers financeurs				
Droits des propriétaires (Commodat)				
Ecarts de réévaluation sur des biens avec droit de reprise				
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables				
Provisions réglementées				
TOTAL	42 526	(2 128)	(2 128)	42 526

